

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 152**29 janvier 2002****SOMMAIRE**

ABC du Transport Express/Messagerie S.A., Luxembourg	7267	Maro Investment Holding S.A., Luxembourg	7262
ABC du Transport Express/Messagerie S.A., Luxembourg	7267	McBride S.A., Luxembourg	7263
Air Technology Luxembourg S.A., Windhof	7255	Mecanical Holding S.A., Luxembourg	7262
Ampli Lux, S.à r.l., Luxembourg	7272	Media Pool, S.à r.l., Luxembourg	7263
Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A., Strassen	7269	MeesPierson Strategy, Sicav, Luxembourg	7263
Aquila S.A.H., Luxembourg	7256	MeesPierson Strategy, Sicav, Luxembourg	7263
Art à l'École Gemeng Mamer, A.s.b.l., Mamer	7276	Megagestion S.A., Luxembourg	7264
Athenée Participations S.A., Luxembourg	7291	Melody S.A., Luxembourg	7264
Bahlsen, G.m.b.H., Luxembourg	7295	Moteka Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	7265
Bahlsen, G.m.b.H., Luxembourg	7295	MRG Diffusion S.A., Bereldange	7266
BI2K Engineering S.A., Luxembourg	7266	Multimet S.A., Luxembourg	7264
Clavigo S.A., Luxembourg	7296	MVJ S.A., Luxembourg	7266
Clavigo S.A., Luxembourg	7296	MWCR Lux, S.à r.l., Luxembourg	7265
Consoc Financière S.A., Luxembourg	7278	New Europe East Investment Fund, Sicaf, Luxembourg	7267
Cours du Soir pour Adultes Gemeng Mamer, A.s.b.l., Mamer	7294	Northsea S.A.H., Luxembourg	7267
Deimos Investment S.A., Luxembourg	7273	O.M.C., Overseas Management Corporation S.A., Luxembourg	7267
ELCS Luxembourg S.A., Luxembourg	7287	Orior Finance S.A.H., Luxembourg	7268
FB Assurances Management S.A.H., Luxembourg	7250	Orior Finance S.A.H., Luxembourg	7268
FB Assurances Management S.A.H., Luxembourg	7250	Oris S.A.H., Luxembourg	7269
FB Assurances Management S.A.H., Luxembourg	7251	Oris S.A.H., Luxembourg	7269
Immostrasbourg S.A., Luxembourg	7289	Oxyton Finance et Investissements S.A., Luxembourg	7268
Infoladen Schrëibs, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	7292	Passion-Façades S.A., Luxembourg	7268
Investissements Multisectoriels Européens S.A., Luxembourg	7250	Pioneer Institutional Funds	7269
Investissements Multisectoriels Européens S.A., Luxembourg	7250	Plassa 98-4 Fund, Sicav, Luxembourg	7270
Isaver S.A., Luxembourg	7252	Plassa 98-7 Fund, Sicav, Luxembourg	7270
IT Masters S.A., Walferdange	7250	Point S.A.	7270
JKV European Investments S.A., Luxembourg	7258	Red Carnations Hotels (Europe) S.A., Luxembourg	7280
Jourdan Investment Holding S.A., Luxembourg	7251	Resource Development (Poland), S.à r.l., Luxembourg	7252
Larix S.A., Luxembourg	7255	Resource Development (Poland), S.à r.l., Luxembourg	7255
Lubeh Holding S.A., Luxembourg	7256	Sopaver S.A., Luxembourg	7270
Lubeh Holding S.A., Luxembourg	7256	Sopaver S.A., Luxembourg	7271
M. and J. Corporation S.A., Luxembourg	7256	Sopaver S.A., Luxembourg	7271
M.P.M. International S.A., Luxembourg	7265	Sopaver S.A., Luxembourg	7271
Malav S.A.H., Luxembourg	7257	Sopaver S.A., Luxembourg	7271
Malav S.A.H., Luxembourg	7257	Transworld Holdings S.A., Luxembourg	7262
Malav S.A.H., Luxembourg	7258	Tridven S.A.H., Luxembourg	7261
Marionex S.A.H., Luxembourg	7261	Tridven S.A.H., Luxembourg	7261
Marionex S.A.H., Luxembourg	7261		

IT MASTERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7224 Walferdange, 87, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 57.435.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Walferdange, le 5 septembre 2001.

Signature.

(56188/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

INVESTISSEMENTS MULTISECTORIELS EUROPEENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.753.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 32, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

INVESTISSEMENTS MULTISECTORIELS EUROPEENS S.A.

Signatures

Administrateurs

(56201/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

INVESTISSEMENTS MULTISECTORIELS EUROPEENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.753.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 32, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

INVESTISSEMENTS MULTISECTORIELS EUROPEENS S.A.

Signatures

Administrateurs

(56202/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

FB ASSURANCES MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.713.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour FB ASSURANCES MANAGEMENT

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

H. Corbet / Signature

(56122/004/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

FB ASSURANCES MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.713.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2001

En date du 17 avril 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De reporter les résultats de l'exercice 2000, après ratification, suivant décision des Conseils d'Administration des 16 octobre 2000 et 30 novembre 2000, de la distribution:

* d'un acompte sur dividendes de EUR 1.100 par action de la société de gestion actuellement émise qui a été mis en paiement en date du 22 décembre 2000.

- De reconduire les mandats d'administrateurs de Messieurs Marc Schiepers, Thierry Charlier, Jean-Marie Defosse, Pierre Detournay et Luc Van den Meerschaut, pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2002.

- De réélire la société PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2002.

Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour extrait sincère et conforme
 FB ASSURANCES MANAGEMENT
 BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
 Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56123/004/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

FB ASSURANCES MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.713.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 14 août 2001

En date du 14 août 2001, le Conseil d'Administration a décidé:

- De prendre acte de la démission, suivant courrier du 10 juillet 2001, de Monsieur Pierre Detournay de son poste d'administrateur et décide, conformément à l'article 12§2 des Statuts, de pourvoir à son remplacement en nommant provisoirement, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à ratifier cette décision, Monsieur Jacques Bofferding.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour extrait sincère et conforme
 FB ASSURANCES MANAGEMENT
 BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
 H. Corbet / F. Konrad

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56124/004/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

JOURDAN INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 73.708.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 août 2001 au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission des administrateurs Monsieur Fabio Mazzoni, Monsieur Benoît Georis et Monsieur Joseph Mayor.

L'assemblée leur a accordé décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer comme administrateurs pour une durée de 6 ans:

- Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue.
- Mademoiselle Chloé Florin, employée privée, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue.
- Monsieur Romain Lutgen, juriste, demeurant à L-2314 Luxembourg, 2a, place de Paris.

Le mandat des administrateurs se terminera à l'assemblée générale ordinaire sur les comptes de l'année 2007.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité d'établir le siège de la société à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour la société
 Signature
 Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56205/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

ISAVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 32.832.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 août 2001

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat du 31 décembre 2000.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, Réviseur d'entreprises, 13, rue Jean Bertholet, L-2016 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

L'Assemblée ratifie la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, au poste d'administrateur. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

L'Assemblée décide de convertir en euro, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le capital social actuellement exprimé en LUF.

L'Assemblée décide d'augmenter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le capital social de 6.319,43 EUR pour le porter de 743.680,57 EUR à 750.000,- EUR par incorporation d'une partie des résultats reportés de 30.191.472,- LUF équivalent à 748.427,04 EUR.

L'Assemblée décide, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, de supprimer la valeur nominale des actions.

L'Assemblée décide d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, l'article trois, alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR), divisé en cent cinquante (150) actions sans valeur nominale».

Luxembourg, le 20 août 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56203/595/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

**RESOURCE DEVELOPMENT (POLAND), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TriIDM DEVELOPMENT, S.à r.l.).**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 70.176.

In the year two thousand and one, on the tenth day of July.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) INTERNATIONAL DEVELOPMENT MANAGEMENT (POLAND) LTD., a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Windward One Building, Safehaven Corporate Centre, Grand Cayman, Cayman Islands,

duly represented by Mr Alexandre Gobert, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Warsaw (Poland), on July 6th, 2001.

2) INTERNATIONAL DEVELOPMENT MANAGEMENT, L.L.C., a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, U.S.A., having its registered office at 107 Ranch Road 620 South, 23-F, Austin, Texas U.S.A. 78734,

duly represented by Mr Alexandre Gobert, prenamed, by virtue of a proxy, given in Warsaw (Poland), on July 6th, 2001.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the sole partners of TriIDM DEVELOPMENT, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 70.176), incorporated pursuant to a deed of the notary Frank Baden, residing in Luxembourg, on the 27th of May 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated the 19th of August 1999, n° 626.

The Company's articles of incorporation have last been modified pursuant to a deed of the undersigned notary, in replacement of Maître Frank Baden, on the 25th of January 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated the 17th of May 2000, n° 350.

The appearing parties representing the whole corporate capital, the general meeting of partners is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

1. Modification of the Company's name from TriIDM DEVELOPMENT, S.à r.l. to RESOURCE DEVELOPMENT (POLAND), S.à r.l.,
 2. Subsequent amendment of article 1 of the articles of incorporation,
 3. Amendment of article 8 of the articles of incorporation by deleting the third sentence thereof,
 4. Amendment of the first paragraph of article 13 of the articles of incorporation,
 5. Amendment of article 22 of the articles of incorporation by deleting the third sentence thereof,
 6. Revocation of Mr Derek J. Watchorn and Mr Martin R. Carr as managers of the Company,
 7. Granting of full discharge to the former managers for their mandates,
 8. Appointment of Mr Scott Dwyer as Manager A for an indefinite period.
- Then the general meeting of partners after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to modify the Company's name from TriIDM DEVELOPMENT, S.à r.l. to RESOURCE DEVELOPMENT (POLAND), S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the previous resolution, article 1 of the articles of incorporation is amended as follows:

«**Art. 1.** There exists among the parties noted above and all those who may become partners in future, a société à responsabilité limitée under the name of RESOURCE DEVELOPMENT (POLAND), S.à r.l. which shall be governed by the law pertaining to such an entity as well as by the present articles of incorporation.»

Third resolution

The general meeting decides to amend article 8 of the articles of incorporation by deleting the third sentence thereof. As a consequence, article 8 of the articles of incorporation is amended as follows:

«**Art. 8.** Inter vivos, the Company's shares may only be transferred to partners or non-partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Mortis causa the approval given in a meeting of partners of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving partners is required to transfer shares to new partners.»

Fourth resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 13 of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 13.** The Company is managed by a board of managers composed of two members who need not to be partners of the Company. One manager shall be elected on a list of candidates proposed by the Class A partners and one manager shall be elected on a list of candidates proposed by the Class B partners.»

Fifth resolution

The general meeting decides to amend article 22 of the articles of incorporation by deleting the third sentence thereof.

As a consequence, article 22 of the articles of incorporation is amended as follows:

«**Art. 22.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used by the partners to declare a dividend.»

Sixth resolution

The general meeting decides to revoke Mr Derek J. Watchorn and Mr Martin R. Carr as managers of the Company.

Seventh resolution

The general meeting decides to grant full discharge to the former managers for their mandates.

Eighth resolution

The general meeting decides to appoint Mr Scott Dwyer, Chief Financial Officer, residing in Emilii Plater, 53, 19th Floor, 00113 Warsaw (Poland) as Manager A for an indefinite period.

There being no further business, the meeting is terminated. Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) INTERNATIONAL DEVELOPMENT MANAGEMENT (POLAND) LTD., une société de droit des Iles Caimans, ayant son siège social à Windward One Building, Safehaven Corporate Centre, Grand Cayman, Iles Cayman,

ici représentée par Monsieur Alexandre Gobert, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Varsovie (Pologne), le 6 juillet 2001.

2) INTERNATIONAL DEVELOPMENT MANAGEMENT, L.L.C, une société de droit de l'Etat de Delaware, U.S.A., ayant son siège social au 107 Ranch Road 620 South, 23-F, Austin, Texas, U.S.A. 78734,

ici représentée par Monsieur Alexandre Gobert, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Varsovie (Pologne), le 6 juillet 2001.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée TriIDM DEVELOPMENT, S.à r.l. (la «Société»),

ayant son siège social au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 70.176), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en remplacement de Maître Frank Baden, en date du 27 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 626 du 19 août 1999.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 25 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 350 du 17 mai 2000.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société de TriIDM DEVELOPMENT, S.à r.l. en RESOURCE DEVELOPMENT (POLAND), S.à r.l.

2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

3. Modification de l'article 8 des statuts de la Société en supprimant la troisième phrase de cet article.

4. Modification du premier paragraphe de l'article 13 des statuts.

5. Modification de l'article 22 des statuts de la Société en supprimant la troisième phrase de cet article.

6. Révocation de M. Derek J. Watchorn et M. Martin R. Carr en tant que gérants de la Société.

7. Décision de donner entière décharge à ces deux gérants pour leur mandat.

8. Nomination de M. Scott Dwyer en tant que Gérant A pour une période indéterminée.

L'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société de TriIDM DEVELOPMENT, S.à r.l. en RESOURCE DEVELOPMENT (POLAND), S.à r.l.

Deuxième résolution

Comme conséquence de la résolution précédente, l'article 1^{er} des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les comparants et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de RESOURCE DEVELOPMENT (POLAND), S.à r.l. qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts en supprimant la troisième phrase de cet article.

En conséquence, l'article 8 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 8.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 13 des statuts comme suit:

«**Art. 13.** La société sera gérée par un conseil de gérance composé de deux membres, qui n'ont pas besoin d'être associés de la société. Un gérant sera élu sur une liste de candidats proposée par les associés porteurs de parts de la Classe A et un gérant sera élu sur une liste de candidats proposée par les associés porteurs de parts de la Classe B.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 22 des statuts en supprimant la troisième phrase de cet article.

En conséquence, l'article 22 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde peut être utilisé par les associés afin de distribuer un dividende.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de révoquer M. Derek J. Watchorn et M. Martin R. Carr en tant que gérants de la Société.

Septième résolution

L'assemblée décide de donner entière décharge à ces deux gérants pour leurs mandats.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Scott Dwyer, Chief Financial Officer, demeurant à Emili Plater, 53, 19th Floor, 00113 Varsovie (Pologne), en tant que Gérant A pour une durée indéterminée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. Gobert, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2001, vol. 861, fol. 20, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 août 2001.

J.-J. Wagner.

(55991/239/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

RESOURCE DEVELOPMENT (POLAND), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 70.176.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 août 2001.

J.-J. Wagner.

(55992/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

LARIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 23.556.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

LARIX S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56210/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

AIR TECHNOLOGY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 67.519.

Il résulte du Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue au siège social de la société en date du 24 juillet 2001 que les résolutions suivantes ont été prises:

Résolutions

En date du 9 décembre 1998, Monsieur Bernard Doisy a été nommé administrateur-délégué. Il a le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle. En cas d'engagement de la société par deux administrateurs tel que stipulé à l'article 9, la co-signature de Monsieur Bernard Doisy est obligatoire. En cas de délégation par le conseil d'administration à un tiers, la signature de Monsieur Bernard Doisy est également obligatoire sur cette délégation de pouvoir.

Strassen, le 24 août 2001.

Pour extrait sincère et conforme

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2001, vol. 557, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56338/578/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

LUBEH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 12.668.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(56213/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

LUBEH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 12.668.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 11 mai 2001

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Weinand et appelle comme nouvel Administrateur, Monsieur Sam Reckinger, pour terminer le mandat de Monsieur Marc Weinand, démissionnaire.

Luxembourg, le 22 août 2001.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56212/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

M. AND J. CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 20.241.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

M. AND J. CORPORATION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56215/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

AQUILA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 10.052.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 2001, vol. 557, fol. 36, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 6 août 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Signature.

(56343/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

MALAV S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 40.863.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Perrier

Administrateur

(56216/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

MALAV S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 40.863.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société tenue en session extraordinaire à Luxembourg, le 31 août 2001 à 14.00 heures

Première résolution

L'assemblée générale, après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes couvrant la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000, décide d'approuver le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes tels que présentés et dont le bénéfice s'élève à LUF 184.012,-

L'assemblée générale décide d'affecter ce bénéfice comme suit:

- Report au 1 ^{er} janvier 2000	1.410.811,- LUF
- Plus bénéfice au 31 décembre 2000	184.012,- LUF
- Compte report au 1 ^{er} janvier 2001	<u>1.594.823,- LUF</u>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, par vote spécial, d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs en charge de la société, ainsi qu'au commissaire aux comptes, pour l'exécution de leur mandat sur la période 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Mme Monique Goerens, administrateur démissionnaire et nomme en son remplacement Mme Colette Wohl.

Décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur démissionnaire jusqu'à ce jour. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l. et nomme en son remplacement la FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES S.à r.l., 134, route d'Arlon, B.P. 18, L-8001 Strassen.

Décharge pleine et entière est accordée au commissaire démissionnaire jusqu'à ce jour. Le nouveau commissaire terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social de la société, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en Euros, au taux de 1 EUR=40,3399 LUF, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, de telle sorte que le capital social de la société est de quarante neuf mille cinq cent soixante dix huit Euros soixante dix cents (49.578,70), représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent vingt Euros et trente Cents (421,30) par réduction du compte de bénéfices reportés, de telle sorte que le capital social de la société est désormais fixé à cinquante mille (50.000,-) euros, représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des actions à vingt-cinq Euros (25) chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts se trouve modifié dans son premier alinéa pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à cinquante mille (50.000) euros, représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25) chacune, entièrement libérées.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale décide que le résultat bénéficiaire de l'exercice sera affecté comme suit, suivant la transformation du capital en Euro.

Report au 1^{er} janvier 2001 de LUF 1.594.823,- = 39.534,63

Diminué quote part conversion au capital de LUF 16.995,- = 421,30

Diminué quote part pour ajustement réserve légale de LUF 1.700,- = 42,13

Soit Report au 1^{er} janvier 2001 de 39.071,20

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Onzième et dernière résolution

En vertu des dispositions de l'article 9 de la loi du 31 mai 1999, l'assemblée générale confirme que son objet mentionne la loi du 31 juillet 1929 relative aux Sociétés Holding. A toutes fins utiles, l'assemblée générale décide que l'article 1^{er} des statuts est à lire comme suit

« ... il est formé une Société Anonyme Holding sous la dénomination de MALAV S.A.H. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 41, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56217/312/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

MALAV S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 40.863.

Statuts coordonnés suivant Assemblée Générale du 31 août 2001 suivant modification des statuts par acte du 31 août 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Le Conseil d'administration

Signature

(56218/312/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

JKV EUROPEAN INVESTMENTS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, den vierzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtssitz in Mersch, handelnd in Vertretung seines verhinderten Kollegen Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, welcher Letzterer Depositär der Urkunde verbleibt.

Sind erschienen:

1.- Herr Gérard Matheis, conseil économique, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg 121, avenue de la Faïencerie, vertreten durch Herr Paul Marx, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, aufgrund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift, und

2.- Herr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, vertreten durch Herr Paul Marx, vorbenannt, aufgrund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Diese Vollmachten werden nach ne varietur Unterzeichnung durch den Notar und den Bevollmächtigten mit dieser Urkunde einregistriert werden.

Die Kompargenten, namens wie sie handeln, ersuchten den Notar nachstehenden, durch alle Parteien vereinbarten Gesellschaftsvertrag wie folgt zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung JKV EUROPEAN INVESTMENTS S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Dieser Beschluss soll jedoch die luxemburgische Staatsangehörigkeit nicht beeinflussen. Die Sitzverlegung soll Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft mitgeteilt werden, welches unter den gegebenen Umständen hierzu am besten befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Des weiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sol wie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonst wie veräußern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräußern.

Zweck der Gesellschaft ist außerdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännische, gewerbliche und finanzielle Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannte Zwecke fördern oder ergänzen.

Titel II. Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 200.000,- (zweihunderttausend Euro) aufgeteilt in 100.000 (einhunderttausend) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 2,- (zwei Euro).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre. Alle Aktien lauten auf den Namen oder Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt. Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Titel III. Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen und welche für eine Amtszeit von höchstens sechs Jahren durch die Generalversammlung der Aktionäre bestellt werden. Die Generalversammlung darf sie jeder Zeit abberufen.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden zu gewähren und auszuzahlen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen. Abstimmung mittels Telefonkonferenz ist ebenfalls zulässig sofern das diesbezügliche Protokoll von allen teilnehmenden Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet wird.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden gemäss der Geschäftsordnung gefasst. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein. Der Verwaltungsrat beschließt die Geschäftsordnung einstimmig.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet, sofern die Geschäftsordnung nichts anderes vorsieht.

Titel IV. Aufsicht

Art. 8. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernennt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V. Generalversammlung

Art. 9. Die jährliche Generalversammlung findet statt am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am ersten Montag im Monat Juni um 11.00 Uhr.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

TITEL VI. Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 10. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 11. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII. Auflösung, Liquidation

Art. 12. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre und unter Berücksichtigung der in Artikel 13 erwähnten Mehrheitsbedingungen aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII. Allgemeine Bestimmungen

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Kompargenten, das genannte Kapital wie folgt zu zeichnen:

1.- Herr Gérard Matheis, vorbenannt, fünfzigtausend Aktien,	50.000
2.- Herr Andre Wilwert, vorbenannt, fünfzigtausend Aktien,	50.000
Total: einhunderttausend Aktien,	<u>100.000</u>

Sämtliche Aktien wurden zu 100% (hundert Prozent) in bar eingezahlt, demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von EUR 200.000,- (zweihunderttausend Euro) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 2001.

Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2002 statt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr einhundertdreissigtausend Luxemburger Franken.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 8.067.980,- LUF abgeschätzt.

Ausserordenliche Generalversammlung

Als dann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen. Sie fassten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Generalversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf 3 und diejenige der Kommissare auf 1 festgelegt.

2.- Folgende Personen werden in den Verwaltungsrat berufen:

a) Herr Jean Fell, expert-comptable, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg 121, avenue de la Faiencerie;

b) Herr Cornelius Bechtel, conseil économique, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg 121, avenue de la Faiencerie;

c) Herr Jürgen Kellerhals, Verwalter, beruflich wohnhaft in D-85055 Ingolstadt, Nürnberger Strasse 89a (Deutschland).

3.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung INTERAUDIT, mit Sitz in L-1511 Luxemburg 119, avenue de la Faiencerie.

4.- Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder wird am Ende der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2006 enden.

Die Amtszeit des Kommissars wird am Ende der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2006 enden.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Woraufhin diese notarielle Urkunde an dem zu Beginn erwähnten Tag in Luxemburg erstellt wurde.

Nachdem die Urkunde der Bevollmächtigten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, vorgelesen worden war, wurde sie von dieser und dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: P. Marx, E. Schroeder.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 août 2001, vol. 515, fol. 50, case 1. – Reçu 80.680 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 31. August 2001.

J. Seckler.

(56326/231/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

MARIONEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 15.920.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(56220/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

MARIONEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 15.920.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 11 juin 2001

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Weinand et appelle comme nouvel Administrateur, Monsieur Sam Reckinger, pour terminer le mandat de Monsieur Marc Weinand, démissionnaire.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56219/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

TRIDVEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.155.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRIDVEN S.A.

Signature

Un mandataire

(56298/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

TRIDVEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.155.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 août 2001

Les comptes clôturés au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats de Caroline Folmer, Jean Lambert, EDIFAC S.A., administrateurs et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux Comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2000.

Extrait sincère et conforme

TRIDVEN S.A.

Signature

Un mandataire

(56299/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

MARO INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 74.317.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 août 2001 au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission des administrateurs Monsieur Fabio Mazzoni, Monsieur Benoît Georis et Monsieur Joseph Mayor.

L'assemblée leur a accordé décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer comme administrateurs pour une durée de 6 ans:

- Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue.

- Mademoiselle Chloé Florin, employée privée, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue.

- Monsieur Romain Lutgen, juriste, demeurant à L-2314 Luxembourg, 2a, place de Paris.

Le mandat des administrateurs se terminera à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2007.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité d'établir le siège de la société à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56221/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

MECANICAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 46.165.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Signature.

(56223/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

TRANSWORLD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.715.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 8 mai au siège social de la société que:

1) Le siège social de la société a été transféré du L-1724 Luxembourg; 9A, boulevard du Prince Henri au L-2449 Luxembourg; 11, boulevard Royal

2) Une convention de domiciliation a été conclue entre la société TRANSWORLD HOLDINGS S.A. et WILSON ASSOCIATES établie à L-2449 Luxembourg; 11, boulevard Royal en date du 16 mars 2001

3) LUDOVISSY & ASSOCIES établie à L-2324 Luxembourg; 6, avenue Pescatore est nommée conseil juridique de TRANSWORLD HOLDINGS S.A.

4) MM ADVISORS, S.à r.l., établie à L-2324 Luxembourg; 6, avenue Pescatore est nommée commissaire aux comptes de la société en remplacement de Mademoiselle Karin Weirich.

Le mandat de MM ADVISORS, S.à r.l. expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005.

Luxembourg, le 9 Mai 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 35, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56300/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

MCBRIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 65.462.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 août 2001

1. Le siège social de la société est transféré du 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, au 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg.

2. L'assemblée générale prend acte des démissions des trois administrateurs, Monsieur Jean Lambert, Madame Caroline Folmer et Monsieur Roberto Verga et nomme en remplacement:

- Fabbio Gaggini, avocat, CH-6900 Lugano

- BAC MANAGEMENT, S.à r.l., 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg

- AMS ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg

De plus l'assemblée générale décide de nommer Monsieur Fabbio Gaggini administrateur-délégué de la société.

3. L'assemblée prend acte de la démission du Commissaire aux Comptes TRUSTAUDIT S.A. et nomme en son remplacement la société INTERAUDIT S.A., 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg

4. Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes démissionnaires.

Extrait sincère et conforme

MCBRIDE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56222/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

MEDIA POOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.298.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000 enregistrés à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Signature.

(56224/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

MeesPierson STRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.023.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour MeesPierson STRATEGY

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

D. Lambert / F. Konrad

(56226/004/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

MeesPierson STRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.023.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2001

En date du 17 avril 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 2000 après la mise en paiement, à partir du 20 avril 2001, des dividendes suivants, à chacune des actions en circulation le 18 avril 2001:

Compartiment	Montant	Coupon
P0	170,47 EUR	6
P25	155,02 EUR	6
P50	132,98 EUR	6

P75	84,93 EUR	6
P100	46,10 EUR	6

- de reconduire les mandats d'administrateurs de Messieurs Peter Vandekerckhove, Erik Jens, Yves Lievens, Paul Wolff, William De Vijlder et Dirk De Batselier pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2002.;

- de réélire la société ERNST & YOUNG S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2002.

Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MeesPierson STRATEGY

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

D. Lambert / F. Konrad

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56227/004/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

MEGAGESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 51.829.

—

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

MEGAGESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56228/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

MELODY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 58.376.

—

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

MELODY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56229/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

MULTIMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 32.678.

—

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

MULTIMET S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56234/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

MOTEKA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 12, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2001.

A. Schwachtgen.

(56231/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

M.P.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Capital social: 32.500,- EUR.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 69.702.

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 juin 2001

Le 29 juin 2001 à 14.00 heures, les administrateurs de la société anonyme M.P.M. INTERNATIONAL se sont réunis au siège social.

Sont présents:

M. Guy Feite;

M. Stefano Giuffra;

COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A., représenté par M. Guy Feite.

Ordre du jour:

1. Recrutement et nomination d'un directeur technique, et pouvoirs pour la gestion journalière des affaires et la représentation de la société.

M. le Président prend la parole et expose aux personnes présentes, que selon l'article 8 des statuts de la société, le conseil d'administration est autorisé à nommer les directeurs de la société.

Résolution

Le conseil d'administration décide à l'unanimité des personnes présentes de recruter M. Salvatore Corelli, demeurant à Audun-le-Tiche, 46, rue Foch (F) et de le nommer comme directeur technique.

Le conseil d'administration donne pouvoirs à Monsieur Corelli pour la gestion journalière des affaires et pour la représentation de la société, avec pouvoir de signature individuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Luxembourg, le 29 juin 2001.

COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A. / G. Feite / S. Giuffra

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 35, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56232/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

MWCR LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 74.815.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion de l'associé unique de ladite société sous seing privé en date du 22 août 2001, enregistrée à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 12, case 10, les décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission du gérant Monsieur Paul Everitt, demeurant à Guernsey, et ceci avec effet au 25 mai 2001.

Egalement, l'associé unique décide de lui donner décharge pleine et entière concernant l'exécution de son mandat jusqu'au 25 mai 2001.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer comme nouveau gérant, HALSEY, S.à r.l. avec son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal et ceci avec effet au 25 mai 2001.

Par conséquent, les gérants de la société sont les suivants:

- Monsieur Laurence McNairn, comptable, demeurant à Guernsey,

- HALSEY, S.à r.l., avec son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal,

- Monsieur John Marren, administrateur de sociétés, demeurant à Guernsey.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2001.

A. Schwachtgen.

(56236/230/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

MRG DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 42.167.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000 enregistrés à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bereldange, le 5 septembre 2001.

Signature.

(56233/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

MVJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 75.871.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 5 juin 2001 au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission des administrateurs EATON OVERSEAS LTD, NH HOLDING et de l'administrateur-délégué Monsieur Lorenzo Maggipinto.

L'assemblée leur a accordé décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer comme administrateurs pour une durée de 6 ans:

- Monsieur Francisco M. Guerra, juriste, demeurant à Luxembourg.

- Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à Luxembourg.

- Mademoiselle Chloé Florin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs se terminera à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2006.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité d'établir le siège de la société à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Luxembourg, le 13 juillet 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56235/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

BIZK ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 28, rue des Gaulois.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue au siège social de la société en date du 1^{er} août que les résolutions suivantes ont été prises:

En date du 18 juin 2001, Monsieur Dominique Collard a été nommé administrateur-délégué. Il a le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle. En cas d'engagement de la société par deux administrateurs tel que stipulé à l'article 9, la co-signature de Monsieur Dominique Collard est obligatoire. En cas de délégation par le conseil d'administration à un tiers, la signature de Monsieur Dominique Collard est également obligatoire sur cette délégation de pouvoir.

Strassen, le 24 août 2001.

Pour extrait sincère et conforme

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2001, vol. 557, fol. 37, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56347/578/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

NEW EUROPE EAST INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 42.020.

Les comptes non audités semi-annuels arrêtés au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 2001, vol. 557, fol. 38, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour NEW EUROPE EAST INVESTMENT FUND

R. Theissen

Deputy Managing Director

(56237/013/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

NORTHSEA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 37.171.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(56238/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

O.M.C., OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 40.234.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56243/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

**ABC DU TRANSPORT EXPRESS/MESSAGERIE S.A., Société Anonyme,
(anc. AU PALAIS DES FRUITS LUX S.A.).**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

EXTRAIT

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch, le 26 juillet 2001, enregistré à Redange, le 27 juillet 2001, vol. 400, fol. 100, case 5, les modifications suivantes des statuts sont à noter:

Suite à une augmentation de capital l'article 3 des statuts a été modifié comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent et quatre mille euros (EUR 104.000,-) représenté par mille quarante actions (1.040) d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de son détenteur, sauf dispositions contraires de la loi.»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 30 août 2001.

L. Grethen.

(56333/240/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

**ABC DU TRANSPORT EXPRESS/MESSAGERIE S.A., Société Anonyme,
(anc. AU PALAIS DES FRUITS LUX S.A.).**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(56334/240/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

ORIOR FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 31.902.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 42, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

ORIOR FINANCE S.A.H.

(56239/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

ORIOR FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 31.902.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2001

Les résultats sont répartis comme suit:

Résultats reportés	7.000.542,- CHF
+ Bénéfice 2000	1.182.140,- CHF
=Bénéfice à répartir	8.182.682,- CHF
- 10 % de dividende sur le capital-actions de CHF 15.000.000,-	1.500.000,- CHF
Report à nouveau	6.682.682,- CHF
	<hr/> 8.182.682,- CHF

Conseil d'administration:

A la suite de la démission de M. Jean Niklas, avec effet au 12 avril 2001 et du désir de M. Aimery Langlois-Meurinne de ne pas voir reconduire son mandat, le Conseil d'administration est désormais composé de MM. Marc-Henri Chaudet (Président), M. Jacques Drijard et M. Andrew Allender.

Pour extrait sincère et conforme

ORIOR FINANCE S.A.H.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 42, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56240/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

OXYTON FINANCE ET INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 46.559.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 32, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: - 51.926.938,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2001.

Signature.

(56244/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

PASSION-FAÇADES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 54.144.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Signature.

(56247/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

ORIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 33.928.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(56242/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

ORIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 33.928.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 8 mai 2001

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Weinand et appelle comme nouvel Administrateur, Monsieur Sam Reckinger, pour terminer le mandat de Monsieur Marc Weinand, démissionnaire.

Luxembourg, le 21 août 2001.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56241/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

PIONEER INSTITUTIONAL FUNDS.

Les comptes non audités semi-annuels arrêtés au 30 juin 2001 de PIONEER INSTITUTIONAL FUNDS, enregistrés à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 36, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour PIONEER INSTITUTIONAL FUNDS

R. Theissen

Deputy Managing Director

(56248/013/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 28.889.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A. a été constituée le 9 septembre 1998,
et enregistrée le 19 septembre 1998, vol. 46S, fol. 21, case 3.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

L'Assemblée Générale annuelle du 16 juillet 2001 nomme administrateurs:

- Monsieur Phil Stamp
- Monsieur Jim Boyd
- Monsieur Lambert Schroeder

L'Assemblée Générale annuelle du 16 juillet 2001 nomme également ERNST & YOUNG à Luxembourg, réviseur indépendant.

Le mandat des administrateurs et du réviseur prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle devant statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

Le capital social de LUF 15.500.000,- est converti eu EUR 384.234,96.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 4 septembre 2001.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(56342/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

PLASSA 98-4 FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 64.140.

Constituée suivant acte reçu par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 2 juin 1998.

—

Le bilan au 31 mai 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 41, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PLASSA 98-4 FUND

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

La Banque Dépositaire

Signatures

(56249/045/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

PLASSA 98-7 FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 65.591.

Constituée suivant acte reçu par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 31 août 1998.

—

Le bilan au 31 mai 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 41, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PLASSA 98-7 FUND

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

La Banque Dépositaire

Signatures

(56250/045/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

POINT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 75.006.

—

Par la présente, Maître Eyal Grumberg, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, déclare avoir résilié en date du 28 août 2001, la convention de domiciliation conclue avec la société anonyme POINT S.A.

Le siège social de la société POINT S.A. est dénoncé à dater du 28 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(56251/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

SOPAVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 46.958.

—

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 32, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

SOPAVER S.A.

Signatures

Administrateurs

(56278/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

SOPAVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.958.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 août 1999

- Monsieur Philippe H.M. Schnadt, administrateur de sociétés, CH-Zug, Monsieur Ernesto Porro, administrateur de sociétés, CH-Genève, Monsieur Paul-Eric Fonjallaz, administrateur de sociétés, CH-Genève sont nommés en tant qu'Administrateurs pour une période statutaire de trois ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2002. FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg, est nommée en tant que Commissaire aux Comptes pour une période statutaire de trois ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Fait à Luxembourg, le 2 août 1999.

Certifié sincère et conforme

SOPAVER S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56276/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

SOPAVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.958.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 32, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

SOPAVER S.A.

Signatures

Administrateurs

(56279/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

SOPAVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.958.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 32, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

SOPAVER S.A.

Signatures

Administrateurs

(56280/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

SOPAVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.958.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 août 2001

- La cooptation de la cooptation de Monsieur Vicente Ciletti, employé privé, 29A, rue Carabot à CH-1213 Onex en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Ernesto Porro, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Fait à Luxembourg, le 6 août 2001.

Certifié sincère et conforme

SOPAVER S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56277/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

AMPLI LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.

STATUTS

L'an deux mille un, le neuf août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Eric Grandi, directeur commercial, demeurant à F-78400 Chatou 131, avenue Foch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par la présente.

Titre I.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal de fournir des prestations d'intermédiaire et d'agent d'affaires principalement dans le domaine du vin, de l'étiquetage et de l'habillement.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de AMPLI LUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124.-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Eric Grandi, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12'400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2001.

Pro-Fisco

Pour les besoins du fisc, le montant du capital social souscrit à hauteur de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est équivalent à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (LUF 500.215,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution sont évalués à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2661 Luxembourg 52, rue de la Vallée.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Eric Grandi, directeur commercial, demeurant à F-78400 Chatou, 131, avenue Foch.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature, du gérant unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

(signé) : E. Grandi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 août 2001, vol. 861, fol. 60, case 1. – Reçu 5.002,- francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur- Alzette, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Esch-sur Alzette, le 5 septembre 2001.

B. Moutrier.

(56321/239/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

DEIMOS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu

1) S.G.G. (SUISSE) S.A., Société Anonyme, avec siège social à 7, rue de l'Arquebuse, CH-1211 Genève 11, ici représentée par Monsieur Nicolas Duchêne, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 8 août 2001;

2) LOUV LTD, Société de droit de Jersey, avec siège social à 35/37 New Street, St Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands,

ici représentée par Monsieur Nicolas Duchêne, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 8 août 2001.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I : Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Article 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de DEIMOS INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 180.000,- (cent quatre-vingt mille euros) représenté par 1.800 (mille huit cents) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de EUR 1.060.000,- (un million soixante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 180.000,- (cent quatre-vingt mille euros) à EUR 1.240.000,- (un million deux cent quarante mille euros), le cas échéant par l'émission de dix mille six cents (10.600) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II : Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III : Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV : Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art.14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V : Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

a) S.G.G. (SUISSE) S.A., préqualifiée, mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.799
2) LOUV LTD, préqualifiée, une action.	1
Total: mille huit cents actions.	1.800

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 180.000,- (cent quatre-vingt mille euros) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins du fisc et de l'enregistrement le capital est évalué à LUF 7.261.182,- (sept millions deux cent soixante et un mille cent quatre-vingt-deux francs luxembourgeois).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de LUF 150.000,- (cent cinquante mille francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;
L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean-François Cordemans, employé privé, demeurant à 8, rue de la Confédération, CH-1204 Genève;

b) Monsieur Max Clergeau, employé privé, demeurant à 51, rue des Bains, F-01220 Divonne-les-Bains;

c) Monsieur Vincente Ciletti, employé privé, demeurant à 29a, ch. de Carabot, CH-1213 Onex (Genève).

4) Est nommée commissaire FIN-CONTROLE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

(signé): N. Duchêne, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2001, vol. 131S, fol. 8, case 10. – Reçu 72.672 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 31 août 2001.

T. Metzler.

(56323/222/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

ART A L'ECOLE GEMENG MAMER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Mamer.

STATUTS

Entre les soussignés:

Lamparski Frank, 8230 Mamer, Président,

Reusch Marc, 8279 Holzem, secrétaire,

Knepper Marie-Paule, 8213 Mamer, trésorier,

Schwaller Marcel, 8227 Capellen,

Morby Jean, 8265 Mamer,

il a été convenu, lors de l'Assemblée Constituante en date du 13 juin 2001, de créer une association sans but lucratif dont l'objectif et les modalités de fonctionnement sont définis ci-après.

Chapitre 1^{er}. Dénomination, siège, objet social

Art. 1. L'association est dénommée ART A L'ECOLE GEMENG MAMER, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège social est établi à la maison communale à Mamer.

Il peut être transféré en tout autre lieu de cette commune par décision du comité.

Art. 3. - L'association a pour but de promouvoir toute activité ayant un rapport direct ou indirect avec la culture ou l'art.

- Elle organise «Art à l'École».

- Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales poursuivant un but analogue ou ayant plus généralement comme but la promotion de la culture et de l'art.

Chapitre 2. Membres

Art. 4. Le nombre des membres ne pourra être inférieur à 3 (trois).

Art. 5. Les membres ont comme devoir de veiller à l'organisation et au bon déroulement des activités «Art à l'École».

Art. 6. Le mandat des membres du conseil d'administration correspond à une période législative au niveau communal. Tout membre peut librement démissionner de l'association par déclaration faite au conseil d'administration. L'exclusion d'un membre pour contravention flagrante aux statuts de l'asbl peut être décidée par le conseil d'administration à la majorité des 2/3. Elle doit être ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Chapitre 3. Assemblée générale

Art. 7. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

1. la modification des statuts,

2. la nomination et la révocation des membres du comité,

3. l'approbation annuelle des budgets et des comptes,

4. la dissolution,

5. l'exclusion d'un membre,

6. la fixation de la cotisation annuelle, qui ne pourra dépasser le montant de 20,- euros.

Art. 8. L'assemblée générale se réunit annuellement. Tous les membres doivent être convoqués par écrit, au moins 2 (deux) semaines avant la date de l'assemblée générale. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

Art. 9. Lorsqu'une majorité des membres de l'asbl en fait la demande, une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le comité endéans 1 (un) mois.

Art. 10. La présence à l'assemblée générale des membres convoqués leur confère le droit de vote.

Chaque membre peut se faire représenter en cas d'absence. Le membre qui désire voter par représentation doit munir son mandataire d'une procuration écrite. La personne ainsi mandatée ne peut représenter qu'un seul membre.

Art. 11. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix valablement émises. En cas d'égalité de voix, la proposition est considérée comme rejetée.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur une modification des statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiquée dans la convocation et que l'assemblée générale réunit les 2/3 des membres.

Une modification doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres présents.

Si les 2/3 ne sont pas présents à la première réunion, il doit être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Chapitre 4. Le Comité

Art. 12. L'association est administrée par un comité composé de 3 (trois) membres au minimum et de 5 (cinq) membres au maximum. Sont admissibles comme membres du comité toutes personnes faisant partie du Conseil Communal ou de la Commission des Affaires Culturelles.

Si, au cours d'un exercice, le nombre des membres du comité tombe en dessous du minimum requis, le comité a le droit de coopter, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, un ou plusieurs membres des corps constitués désignés ci-avant pour atteindre le nombre minimum exigé.

Si, au cours d'un exercice, le nombre minimum de 3 membres au comité n'est plus garanti une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée.

Si l'Assemblée Générale ou l'Assemblée Générale Extraordinaire n'arrive pas à constituer un comité de 3 membres au minimum, l'association est dissoute de plein droit.

Art. 13. Le membre du Collège échevinal assumant les fonctions de responsable culturel est invité d'office aux réunions du comité auxquelles il peut assister avec voix consultative.

Art. 14. Les membres du comité répartissent entre eux les différentes charges. Ils désignent notamment le président, secrétaire et trésorier.

Art. 15. Le président représente l'association. En cas d'empêchement, il est remplacé par le membre le plus âgé du comité.

Le secrétaire a la charge de la rédaction des procès-verbaux des réunions de l'assemblée générale et du comité ainsi que de tous les documents de l'association.

Le trésorier est chargé du recouvrement des frais d'inscription, du paiement des chargés de cours et de la tenue de la comptabilité. Il doit présenter le budget de l'association à la Commission des Affaires Culturelles

Art. 16. Le comité se réunit sur convocation de son président ou, en son absence de son secrétaire. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix émises par ses membres présents.

Art. 17. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion des cours «Art à l'École». La gestion financière de l'association est contrôlée par deux réviseurs de caisse, élus chaque année par l'assemblée générale. Leur mandat est renouvelable.

Chapitre 4. Divers

Art. 18. Sans préjudice des dispositions de l'article 12, l'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les 2/3 (deux tiers) des membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, elle pourra convoquer une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents.

La dissolution n'est acquise que si elle est votée à la majorité des 2/3 des membres présents.

Art. 19. Dans tous les cas de dissolution volontaire, l'actif net de l'association est versé à l'Office Social de la Commune de Mamer.

Art. 20. Toutes les questions qui ne sont pas expressément prévues par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elles ont été modifiées par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 21. Les présents statuts abrogent les statuts existants.

Voté à Mamer lors de l'assemblée générale extraordinaire.

Membres:

- 1) Lamparski Franck,
- 2) Reusch Marc,
- 3) Knepper Marie-Paule,
- 4) Schwaller Marcel,
- 5) Morby Jean.

Signatures.

Enregistré à Capellen, le 13 août 2001, vol. 137, fol. 66, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(56330/000/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

CONSOC FINANCIERE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Eric Magrini, conseil, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration établie le 13 août 2001 à Luxembourg, et

2.- Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration établie le 13 août 2001 à Luxembourg.

Ces procurations après avoir été signées ne varient par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CONSOC FINANCIERE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger. D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont, suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi de juillet à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- Monsieur Eric Magrini, préqualifié, cent cinquante-cinq actions	155
2.- Monsieur Gérard Matheis, préqualifié, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Maître Fabio Gaggini, avocat, ayant son domicile professionnel à CH-6901 Lugano, Via Somaini 10 (Suisse),
 - b) La société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie;
 - c) La société à responsabilité limitée A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiënerie.
- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2006.
- 5.- Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
- 6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Fabio Gaggini, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, E. Schroeder.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 août 2001, vol. 515, fol. 51, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff.(signé): Weniger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (56322/231/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

RED CARNATIONS HOTELS (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the seventeenth of August.

Before us Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

1. Mrs. Victoria O'Hana, without profession, residing in Geneva (Switzerland), duly represented by Mrs Michelle Delfosse, engineer, residing in Tuntange, by virtue of a proxy dated August 15th, 2001.

2. Mr Carl Heggli, lawyer, residing in Geneva, (Switzerland) duly represented by Mr Ralph Bourgnon, maître en sciences économiques, residing in Mamer, Luxembourg by virtue of a proxy dated August 15th, 2001.

The prenamed proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organise among themselves.

Name, Registered office, Duration, Object, Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of RED CARNATIONS HOTELS (EUROPE)S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000.- (thirty one thousand euros) divided into 31 (thirty one) shares with a par value of EUR 1,000.- (one thousand euros) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen here below, the authorised capital is fixed at EUR 5,000,000.- (five million euros) to be divided into 5,000 shares with a par value of EUR 1,000.- (one thousand euros) each.

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorised, during a period of five years ending on August 17th, 2006, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorised to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorised capital, within the limits of the authorised capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time. The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Friday of the month of October, at 10.00 o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year, Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on the December 31, 2001.

The first annual general meeting shall be held in 2002.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Amount subscribed to and paid up in EUR</i>
1) Mrs. Victoria O'Hana	30	30,000
2) Mr Carl Heggli	1	1,000
Total:	31	31,000

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 31,000 (thirty one thousand euros) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at LUF 80,000.- (eighty thousand Luxembourg francs).

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at LUF 1,250,537.- (one million two hundred and fifty thousand five hundred thirty-seven Luxembourg Francs).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31, 2001:

- a. Mr Michael Tollman, director, residing in Cape Town, South Africa;
- b. Mrs. Victoria O'Hana, without profession, residing in Geneva, Switzerland;
- c. Mr Carl Heggli, lawyer, residing in Geneva, Switzerland.

Mr Michael Tollman has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31, 2001: BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l. 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Third resolution

The company's registered office is located at Luxembourg, 15, rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg.

Fourth resolution

The board of directors is authorised to delegate the daily management to one or several of its members.

Fifth resolution

Mr Michael Tollman or Mr Carl Heggli are hereby expressly authorised to sign individually in the name of the company, which will ratify it, the agreement on the purchase of 100% of the shares of HÔTEL D'ANGLETERRE SA.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, they signed the original deed together with the Notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-sept août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand- Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Victoria O'Hana, sans état particulier, demeurant à Genève (Suisse),
ici représenté par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange,
spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 15 août 2001.

2.- Monsieur Carl Heggli, avocat, demeurant à Genève (Suisse),
ici représenté par Monsieur Ralph Bourgnon, maître en sciences économiques, demeurant à Mamer,
spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 15 août 2001.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de RED CARNATIONS HOTELS (EU-ROPE) S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 31 (trente et une) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) qui sera représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 17 août 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois d'octobre à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré en EUR</i>
1) Mrs. Victoria O'Hana	30	30.000
2) Mr Carl Heggli	1	1.000
Total:	31	<u>31.000</u>

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ LUF 80.000,- (quatre-vingt mille francs luxembourgeois).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à LUF 1.250.537,- (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- a. Mr Michael Tollman, administrateur de sociétés, demeurant à Cape Town, Afrique du Sud;
- b. Madame Victoria O'Hana, sans état particulier, demeurant à Genève, Suisse;
- c. Monsieur Carl Heggli, avocat, demeurant à Genève, Suisse.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Michael Tollman aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2001: BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., 5, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 15, rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg.

Quatrième résolution

Le Conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs.

Cinquième résolution

Monsieur Michael Tollman ou Monsieur Carl Heggli sont expressément autorisés à signer individuellement au nom de la société, sous réserve de ratification, la convention d'achat de 100% des actions de la société HÔTEL D'ANGLE-TERRE SA.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié à la requête des mêmes comparants qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: M. Delfosse, R. Bourgnon, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2001, vol. 131S, fol. 8, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 31 août 2001.

T Metzler.

(56327/222/399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

ELCS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 3, rue Aldringen.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept août.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit belge ELCS S.A., ayant son siège social à B-1040 Bruxelles 11, rue Champ du Roi (Belgique),

ici dûment représentée par son administrateur-délégué la société anonyme de droit belge HARCOM S.A., ayant son siège social à B-1040 Bruxelles 11, rue Champ du Roi (Belgique),

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Willem Hardeman, directeur de société, demeurant à Ostende (Belgique).

2.- La société anonyme FIDEPAR S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg 32, avenue Monterey,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Luc Jourdan, administrateur de sociétés, demeurant à L-5290 Neuhäusgen, 13, Kiischtee.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ELCS LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- l'organisation de formations linguistiques aux entreprises, aux administrations publiques ainsi qu'aux particuliers dans toutes les langues,

- la réalisation de traductions en toutes langues;

- la recherche relative à l'éducation linguistique;

- l'achat, la vente, la location, la mise à disposition de livres, tous documents sur support papier, de cassettes magnétiques, C.D. ROM, DVD et en général tous supports d'information en relation avec les langues;

- la distribution de livres et matériels;

- la réalisation de travaux de secrétariat et services administratifs et analogues;

- en général, toute activité en relation avec les langues et la linguistique, de l'industrie du langage.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante mille Euros (60.000,- EUR) divisé en cent vingt (120) actions de cinq cents Euros (500,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme de droit belge ELCS S.A., prédésignée, cent dix-neuf actions	119
2.- La société anonyme FIDEPAR S.A., prédésignée, une action.	1
Total: cent vingt actions	120

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de soixante mille Euros (60.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 2.420.394,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société anonyme de droit belge ELCS S.A., ayant son siège social à B-1040 Bruxelles 11, rue Champ du Roi (Belgique), présidente du conseil d'administration;
 - b) Monsieur Jean-Luc Jourdan, administrateur de sociétés, demeurant à L-5290 Neuhæusgen 13, Kiischteeuw;
 - c) Monsieur Francis Vandeput, directeur de société, demeurant à B-1850 Grimbergen 1, Scliransstraat (Belgique);
 - d) Monsieur Jean-Paul Dullers, directeur de société, demeurant à B-2880 Bornem 21, Branstsedreev (Belgique), directeur technique.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
La société FIDELIO ASSETS CORP., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques).
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Le siège social est établi à L-1118 Luxembourg 3, rue Aldringen.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article six des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premiers administrateurs-délégués de la société Monsieur Jean-Paul Dullers, prénommé, et la société ELCS S.A., prédésignée, lesquels pourront engager la société sous leur seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: W. Hardeman, J.-L. Jourdan, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 août 2001, vol. 515, fol. 50, case 7. – Reçu 24.204 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 août 2001.

J. Seckler.

(56324/231/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

IMMOSTRASBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept août.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

- 1.- La société STOCKTON HOLDING COMPANY LLC, ayant son siège social à New York (U.S.A.).
 - 2.- La société THORNHILL DIGITAL TECHNOLOGIES, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques).
- Toutes les deux sont ici dûment représentées par Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, demeurant à Neuhæusgen.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de IMMOSTRASBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet d'acquérir, de détenir, de développer, de gérer et de mettre en valeur tous immeubles ou copropriétés immobilières et parts, actions et participations dans toutes sociétés immobilières et commerciales, ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières directement ou indirectement liées à cet objet.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille Euros (100.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de mars à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société STOCKTON HOLDING COMPANY LLC, prédésignée, cinq cents actions	500
2.- La société THORNHILL DIGITAL TECHNOLOGIES, prédésignée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de cent mille Euros (100.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 4.033.990,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Roby Langers, employé privé, demeurant à Uebersyren (Luxembourg), président du conseil d'administration;

b) Monsieur René Faltz, avocat, demeurant à Luxembourg;

c) Monsieur Christian Charles Lauer, avocat, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société FIDELIO ASSETS CORP., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques).

4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

5) Le siège social est établi à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article six des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Roby Langers, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-L. Jourdan, M. Thyès-Walch

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-L. Jourdan, M. Thyès-Walch.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 août 2001, vol. 515, fol. 50, case 6. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 août 2001.

J. Seckler.

(56325/231/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

ATHENEE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.148.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2001

Suite à la demande de Monsieur André Labranche de ne pas voir son mandat d'Administrateur renouvelé, l'assemblée décide d'élire Monsieur Enzo Guastaferrri, employé privé, demeurant à Luxembourg, 18, boulevard Royal en remplacement.

Le Conseil d'Administration de la société se compose dorénavant comme suit:

- Elo Rozencwajg, M.B.A., demeurant à Luxembourg, 18, boulevard Royal, Président du Conseil d'Administration,

- Enzo Guastaferrri, employé privé, demeurant à Luxembourg, 18, boulevard Royal,

- Marie-Paule Mockel, employée privée, demeurant à Luxembourg, 18, boulevard Royal.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56344/047/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

INFOLADEN SCHRÉIBS, Vereinigung ohne Gewinnzweck.
Gesellschaftssitz: L-4221 Esch-sur-Alzette, 116, rue de Luxembourg.

—
STATUTEN

Der INFOLADEN wird verwaltet nach den Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 betreffend die Vereinigungen ohne Gewinnzweck, durch die folgenden Statuten sowie durch ein internes Reglement.

Titel I. Benennung, Zweck, Dauer

Art. 1. Die Vereinigung benennt sich: INFOLADEN SCHRÉIBS, association sans but lucratif. Sie definiert sich als ein Kollektiv von Menschen die ähnliche Ziele haben und sich dafür zusammenschliessen.

Art. 2. Die Ziele des Kollektivs sind:

- a) den INFOLADEN selbst zu verwalten und zu organisieren und zu versuchen einen autonomen Freiraum zu schaffen.
- b) die Verbreitung von sub-kulturellen und nicht-kommerziellen Informationen zu fördern und ermutigen (Bücher, Zeitungen, Flugblätter, Internet...).
- c) Debatten und Diskussionen über Themen wie Freundschaft, Umwelt, Freiheit, Jugendbewegungen und Aktivismus, sowie andere Themen welche die soziale und nachhaltige Entwicklung von unserer Gesellschaft angeht zu fördern.
- d) gegen jede Formen von Diskriminierung und Zerstörung gegenüber Lebewesen, (Mensch, Tier und Pflanzen) aktiv zu werden, sowie jeglichen Formen von Rassismus, Fremdenfeindlichkeit oder Vorurteilen entgegenzuwirken.
- e) ein kritisches Bewusstsein, den Sinn für Eigenverantwortlichkeit und Selbstbestimmung, sowie sich selbst und seine Werte zu entwickeln.
- f) Solidarität und Beteiligung von jedem durch Gleichberechtigung unterstützen und ermöglichen.
- g) Eine Plattform bieten damit Menschen ihre eigene Projekte verwirklichen können, soweit sie den Grundsätzen des Kollektivs entsprechen.
- h) Die Schaffung weiterer Freiräume, in denen Menschen selbstbestimmt handeln können.
- i) Eine globalere Sicht, zu vermitteln ohne Grenzen von Ländern und somit auch der Austausch mit ähnlichen Projekten in Europa und in der ganzen Welt fördern.
- j) Das freiwillige Engagement von Menschen, insbesondere Jugendlichen fördern.
- k) Ein Ort für Menschen zu sein, wo sie frei von jeglicher physischer und psychischer Unterdrückung sind,

Art. 3. a) Der Sitz des Infoladens befindet sich im gemieteten Lokal innerhalb des Kulturzentrum Kulturfabrik, 116, rue de Luxembourg L-4221 Esch-sur-Alzette.

- Dieser Sitz kann, auf einfache Entscheidung des Plenums, auf jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

b) Der INFOLADEN ist ein autonomes Kollektiv und ist für unbegrenzte Zeit gegründet.

- Jedes Aktivitätsjahr beginnt am 15. September und endet am folgenden 14. September.

Art. 4. Das Kollektiv ist unabhängig von jeglichen politischen Parteien, religiösen Institutionen oder andere einschränkende Ideologien.

Titel II. Mitgliedschaft, Austritt, Ausschluss, Beitrag

Art. 5. a) Der INFOLADEN setzt sich aus seinen Mitgliedern zusammen, ohne Unterschiede zwischen den Menschen zu machen (wie z.B.: Geschlecht, Rasse, Religion, Nationalität, Alter oder soziale Position, usw...).

b) Die Anzahl seiner Mitglieder ist unbegrenzt.

c) Es wird zwischen aktiver und sympatisierender Mitgliedschaft unterschieden.

- Durch das Ausfüllen und Unterschreiben eines Mitglied-Fragebogens wird mensch Mitglied im INFOLADEN.

- Jedes Mitglied bestimmt sein Statut als Mitglied selbst, je nachdem wie weit es sich einbringen will und kann.

Art. 6. Jedes Mitglied ist frei zu jeder Zeit aus dem Kollektiv auszutreten. Es kann dies durch eine schriftliche Mitteilung an den INFOLADEN oder mündlich im Plenum tun.

Art. 7. Der Ausschluss eines Mitglieds kann nur einstimmig (der/die Betroffene ausgeschlossen) von einer ausserordentlichen Generalversammlung ausgesprochen werden, dies im Falle eines groben Verstosses gegen diese Statuten und im Falle eines absichtlich zugefügten Schaden gegenüber den Interessen des INFOLADEN.

Art. 8. Die Form des Mitgliedsbeitrags kann jeder selbst bestimmen. Der Mitgliedsbeitrag kann von finanzieller oder materieller Natur sein, aber auch aus seinem persönlichem Engagement bestehen.

- Die Generalversammlung setzt den finanziellen Jahresbeitrag fest der maximal zwei (2) Euro-Cent nicht überschreiten kann.

Titel III. Plenum, Generalversammlung, internes Reglement

Art. 9. a) Das Plenum ist ein Treffen von allen am Infoladen interessierten Menschen. Die genauere Beschreibung wird im internen Reglement definiert.

- Das interne Reglement wird vom Plenum bestimmt.

b) Das Plenum ist auch ein sehr wichtiger Bestandteil der Selbstverwaltung des Infoladens.

- Es sorgt für die Organisation von spezifischen Problemen sowie administrative, finanzielle und technische Fragen.

- alle anwesenden Menschen haben das gleiche Stimmrecht im Plenum.

- alle wichtigen Entscheidungen werden im Plenum genommen.

c) Die Stellvertreter des Plenums vertreten den INFOLADEN als Kollektiv in allen juristischen und extrajuristischen Fällen.

- Sie können ihre Vollmachten an Dritte delegieren.
 - alte aktive Menschen im INFOLADEN haben keine persönliche Verpflichtung im Bezug zu den Engagements des Infoladens. Ihre Verantwortung beschränkt sich im Verstoß gegen die Grundsätze der a.s.b.l. sowie materielle Schäden (Infrastruktur und Finanzen).

Art. 10. a) Die Generalversammlung soll vorzugsweise in den ersten zwei Monaten des anstehenden Aktivitätsjahres stattfinden.

- Die Tagesordnung der Generalversammlung wird vom Plenum bestimmt und mindestens zehn Tage im voraus allen Mitgliedern und Interessierten mitgeteilt.

b) Die Befugnisse der Generalversammlung sind folgende:

- Bestimmung für ein Aktivitätsjahr der Stellvertreter des Plenums (mindestens drei Personen) sowie das Aufstellen einer aktuellen Liste aller dieser Mitglieder. Diese Liste der Mitglieder mit Angaben zu Namen, Wohnort und Nationalität müssen beim «Registre de commerce et des sociétés» hinterlegt werden.

- die Formen der Mitgliedsbeiträge festsetzen (falls erwünscht).

- Finanzen überprüfen, und dem Finanzhaushalt zustimmen.

- Die Aktivitäten und Berichte der Plenumgruppe sowie anderer Gruppen und Projekte diskutieren.

- Änderung der Statuten.

- über die eventuelle Auflösung der a.s.b.l. bestimmen.

c) Entscheidungen und Resolutionen der Generalversammlung sind im Infoladen einsehbar.

Art. 11. a) Ein internes Reglement ergänzt alle Fragen des guten Zusammenlebens sowie erweitert diese Statuten.

- Jeder Beschluss oder Änderung des internen Reglementes wird vom Plenum bestimmt.

b) Weitere Bestandteile des internen Reglementes sind die Protokolle der Plenen und dessen Beschlüsse die daraus hervorgehen.

c) Das interne Reglement ist in einem Ordner im INFOLADEN einsehbar.

Titre IV. Aktivitäten, Finanzierung, Aktionsgruppen und Projekte

Art. 12. a) Der INFOLADEN organisiert regelmässige Aktivitäten und Projekte im Kontext der Ziele des Infoladens, im INFOLADEN selbst oder wenn nötig an anderen Orten.

b) diese Aktivitäten sind offen für alle interessierten Menschen.

Art. 13. Der INFOLADEN hat weder gewinnbringende Ziele noch finanzielle Interessen, die Finanzmittel des Kollektivs sind folgende:

- eventuelle Mitgliedsbeiträge

- Einnahmen bei Projekten

- Zuschüsse und Spenden

- sonstige Einnahmen (z.B.: Verkauf von Info-Material oder Transfair-Produkten)

Art. 14. Jedes Mitglied hat die Möglichkeit eigene Aktionsgruppen zu gründen oder Projekte zu organisieren und die Ressourcen des Infoladens zu nutzen, soweit diese den Zielen nicht Widersprechen.

- Die genauere Beschreibung wird im internen Reglement definiert.

Titre V. Auflösung

Art. 15. Die Auflösung und die Abrechnung des Guthabens finden statt nach den Bestimmungen des Artikels 19 des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928.

Art. 16. Im Falle einer Auflösung, aus welchem Grund auch immer, sollen sämtliche Vermächnisse des Vereins an eine Organisation mit ähnlichem Zweck gewidmet werden. Diese wird von der Generalversammlung bestimmt.

Titel V. End-Bestimmung

Art. 17. Für alles was diese Statuten nicht definiert gelten die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 betreffend die Vereinigungen ohne Gewinnzweck, sowie das interne Reglement.

Esch-sur-Alzette, am 23. August 2001

Gründungsmitglieder:

Diderich Gary, 60, avenue Grande-Duchesse Charlotte, L-4530 Differdange, service volontaire, activiste, luxembourgeois,

Schaeffer Nina, 40, rue des Anénomes, L-1129 Luxembourg, assistante technique lumière, luxembourgeoise

Frast Jean-Luc, 53, Val des Aulnes, L-3811 Schifflange, secrétaire centrale (syndicat), luxembourgeois,

Biedermann Babe, 53, Val des Aulnes, L-3811 Schifflange, activiste, auto-suffisant, luxembourgeoise,

Diderich Johny, 53, Val des Aulnes, L-3811 Schifflange, écrivain, activiste, luxembourgeois,

Azzeri Fränz, 69, rue Sigefroi, L-3280 Bettembourg, aide-éducateur, luxembourgeois,

Villanueva Fränk, 2, an da Réih, L-8183 Kopstal, musicien, espagnol,

Frentz Claude, 1, rue Michel Rodange, L-5252 Sandweiler, étudiant, luxembourgeois.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56332/000/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

COURS DU SOIR POUR ADULTES GEMENG MAMER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Mamer.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

Wanderscheid Emile, 8213 Mamer, Président,

Reusch Marco, 8279 Holzem, secrétaire,

Neuen Georges, 8255 Mamer, trésorier,

Schwaller Marcel, 8227 Capellen,

Morby Jean, 8265 Mamer,

il a été convenu de créer une association sans but lucratif dont l'objectif et les modalités de fonctionnement sont définis ci-après.

Chapitre 1^{er}. Dénomination, siège, objet social**Art. 1.** L'association est dénommée COURS DU SOIR POUR ADULTES GEMENG MAMER, A.s.b.l.**Art. 2.** Le siège social est établi à la maison communale à Mamer.

Il peut être transféré en tout autre lieu de cette commune par décision du comité.

Art. 3. - L'association a pour but de promouvoir toute activité ayant un rapport direct ou indirect avec la culture ou l'art.

- Elle organise les «Cours du Soir pour adultes».

- Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales poursuivant un but analogue ou ayant plus généralement comme but la promotion de la culture et de l'art.

Chapitre 2. Membres**Art. 4.** Le nombre des membres ne pourra être inférieur à 3 (trois).**Art. 5.** Les membres ont comme devoir de veiller à l'organisation et au bon déroulement des activités «Cours du Soir pour adultes».**Art. 6.** Le mandat des membres du conseil d'administration correspond à une période législative au niveau communal. Tout membre peut librement démissionner de l'association par déclaration faite au conseil d'administration. L'exclusion d'un membre pour contravention flagrante aux statuts de l'asbl peut être décidée par le conseil d'administration à la majorité des 2/3. Elle doit être ratifiée par la prochaine assemblée générale.**Chapitre 3. Assemblée générale****Art. 7.** Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

1. la modification des statuts,

2. la nomination et la révocation des membres du comité,

3. l'approbation annuelle des budgets et des comptes,

4. la dissolution,

5. l'exclusion d'un membre,

6. la fixation de la cotisation annuelle, qui ne pourra dépasser le montant de 20,- euros.

Art. 8. L'assemblée générale se réunit annuellement. Tous les membres doivent être convoqués par écrit, au moins 2 (deux) semaines avant la date de l'assemblée générale. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.**Art. 9.** Lorsqu'une majorité des membres de l'asbl en fait la demande, une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le comité endéans 1 (un) mois.**Art. 10.** La présence à l'assemblée générale des membres convoqués leur confère le droit de vote.

Chaque membre peut se faire représenter en cas d'absence. Le membre qui désire voter par représentation doit munir son mandataire d'une procuration écrite. La personne ainsi mandatée ne peut représenter qu'un seul membre.

Art. 11. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix valablement émises. En cas d'égalité de voix, la proposition est considérée comme rejetée.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur une modification des statuts que si l'objet de celle-ci est spécifiquement indiquée dans la convocation et que l'assemblée générale réunit les 2/3 des membres.

Une modification doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres présents.

Si les 2/3 ne sont pas présents à la première réunion, il doit être convoquée une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Chapitre 4. Le Comité**Art. 12.** L'association est administrée par un comité composé de 3 (trois) membres au minimum et de 5 (cinq) membres au maximum. Sont admissibles comme membres du comité toutes personnes faisant partie du Conseil Communal ou de la Commission des Affaires Culturelles.

Si, au cours d'un exercice, le nombre des membres du comité tombe en dessous du minimum requis, le comité a le droit de coopter, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, un ou plusieurs membres des corps constitués désignés ci-avant pour atteindre le nombre minimum exigé.

Si, au cours d'un exercice, le nombre minimum de 3 membres au comité n'est plus garanti une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée.

Si l'Assemblée Générale ou l'Assemblée Générale Extraordinaire n'arrive pas à constituer un comité de 3 membres au minimum, l'association est dissoute de plein droit.

Art. 13. Le membre du Collège échevinal assumant les fonctions de responsable culturel est invité d'office aux réunions du comité auxquelles il peut assister avec voix consultative.

Art. 14. Les membres du comité répartissent entre eux les différentes charges. Ils désignent notamment les président, secrétaire et trésorier.

Art. 15. Le président représente l'association. En cas d'empêchement, il est remplacé par le membre le plus âgé du comité.

Le secrétaire a la charge de la rédaction des procès-verbaux des réunions de l'assemblée générale et du comité ainsi que de tous les documents de l'association.

Le trésorier est chargé du recouvrement des frais d'inscription, du paiement des chargés de cours et de la tenue de la comptabilité. Il doit présenter le budget de l'association à la Commission des Affaires Culturelles.

Art. 16. Le comité se réunit sur convocation de son président ou, en son absence de son secrétaire. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix émises par ses membres présents.

Art. 17. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion des «Cours du soir pour adultes». La gestion financière de l'association est contrôlée par deux réviseurs de caisse, élus chaque année par l'assemblée générale. Leur mandat est renouvelable.

Chapitre 4. Divers

Art. 18. Sans préjudice des dispositions de l'article 12, l'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les 2/3 (deux tiers) des membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, elle pourra convoquer une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents.

La dissolution n'est acquise que si elle est votée à la majorité des 2/3 des membres présents.

Art. 19. Dans tous les cas de dissolution volontaire, l'actif net de l'association est versé à l'Office Social de la Commune de Mamer.

Art. 20. Toutes les questions qui ne sont pas expressément prévues par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elles ont été modifiées par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 21. Les présents statuts abrogent les statuts existants.

Voté à Mamer lors de l'assemblée générale extraordinaire.

Membres:

- 1) Wanderscheid Emile,
- 2) Reusch Marc,
- 3) Neuen Georges,
- 4) Schwaller Marcel,
- 5) Morby Jean.

Signatures.

Enregistré à Capellen, le 13 août 2001, vol. 137, fol. 66, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(56331/000/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

BAHLSSEN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 7.452.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 39, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(56351/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

BAHLSSEN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 7.452.

Les statuts coordonnés au 24 août 2001, enregistrés à Luxembourg, le 4 septembre 2001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(56350/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

CLAVIGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 67.190.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 9 mai 2001

Messieurs Angelo De Bernardi, Vincenzo Arno' et Franco Bertoni sont renommés administrateurs de la société pour une nouvelle période d'un an. Monsieur Jean-Marc Heitz est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 9 mai 2001.

Pour extrait sincère et conforme

CLAVIGO S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 42, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56373/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.

CLAVIGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 67.190.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire
(sous seing privé) du 20 juillet 2001*

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69, avec effet comptable au 1^{er} janvier 2001.

2. L'Assemblée décide la suppression de la valeur nominale des 1.250 actions existantes de la société.

3. L'Assemblée décide l'augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 263,31 pour le porter de son montant actuel après conversion, de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.250,- par incorporation au capital social d'une partie des réserves disponibles à due concurrence sans création et émission d'actions nouvelles, chaque action sans valeur nominale.

4. L'Assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de les attribuer aux actionnaires actuels.

5. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme

CLAVIGO S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 42, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56374/545/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2001.
